



L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

en Etablissement pour Personnes
Agées Dépendantes
(EHPAD)



EHPAD Curie-Sembres

Etablissement pour Personnes Agées
Dépendantes

15 rue des Bourdalats

65140 RABASTENS de BIGORRE

Tél : 05 62 96 62 78

Fax : 05 62 96 62 06

Courriel : ehpad@curiesembres.fr

Qu'est-ce ?

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'adresse à l'ensemble des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Pourquoi ?

L'APA est une aide financière prenant en charge partiellement le tarif dépendance en vigueur dans l'établissement.

A qui s'adresse-t-elle ?

Les critères d'attribution

- Etre âgé de 60 ans ou plus,
- Résider en France de façon stable et régulière,
- Etre en perte d'autonomie et avoir été évalué conformément à la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources) en vigueur.

Le degré de perte d'autonomie (Gir) comprend 6 niveaux, seuls les GIR 1 à 4 ouvrent droit à l'APA

Comment effectuer une demande d'APA ?

1. Si vous êtes déjà bénéficiaire de l'APA à domicile

Aucune formalité.

La demande d'APA en établissement s'effectuera automatiquement par l'établissement d'accueil.

2. Si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'APA

Retrait du dossier, soit auprès

- du service du conseil départemental ou via leur site internet,
- d'un CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)
- de l'établissement d'accueil

Renseigner ce dossier conformément à la notice jointe et joindre les pièces justificatives demandées

Dépôt du dossier

- auprès du conseil départemental

Attention : le montant alloué en établissement et à domicile est différent.

Calcul de l'APA

Le montant de l'APA en établissement va être calculé en fonction de 3 paramètres :

- les ressources du résident,
- son niveau de perte d'autonomie (Groupe Iso Ressource),
- le tarif dépendance correspondant au GIR en vigueur dans l'établissement

Le dossier sera instruit par le Conseil Départemental dès réception du dossier complet et la décision sera notifiée dans un délai de 2 mois.

La date d'enregistrement du dépôt complet de la demande d'APA correspond à l'ouverture des droits

Versement de l'allocation

Deux situations en fonction des règles départementales, soit :

- versée sur le compte du résident
- Ou
- directement à l'établissement

Dispositions dérogatoires

Hébergement Temporaire ou Accueil de Jour

Sur présentation de la facture l'APA intervient, dans la limite de 90 jours pour l'hébergement temporaire.